ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis cadre No 12/2026

Dispositif régional de sécurité publique Clôture du préavis No 04/2023 et demande d'un crédit d'investissement de CHF 500'000.00

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'examiner l'objet cité en titre s'est réunie le jeudi 8 octobre 2026. Elle était composée des membres suivants :

Présidence : Corinne Borloz — Corseaux

Membres

- Guillaume Augnet — Veytaux
- Vincent Tschopp — Montreux
- Mathias Ekah — Montreux
- Eric Bays — Vevey
- Héraclès Dellas — La Tour-de-Peilz
- Natalio Magalhaes — Blonay – Saint-Légier
- Rodrigo Leal — Jongny

Absent : Cédric Bussy — Vevey

Membres du CODIR :

- Bernard Degex — Président, Blonay – Saint-Légier
- Dominique Pittet — Jongny
- Yves Genton — Chardonne
- Arnaud Rey-Lescure — Veytaux

Membres de la Direction et de l'administration de l'ASR :

- Clément Leu — Directeur
- Sébastien Piu — Directeur administratif et Chef des Services généraux
- Lionel Wanfluh — Directeur des finances

La Commission remercie les membres du CODIR et de la Direction pour leur participation ainsi que pour les renseignements complémentaires transmis.

Le comité de direction dans les années 2022/2023 s'est penché sur la révision du dispositif régional et la maison de la sécurité sur la parcelle « En Saussaz », une demande a été faite pour un crédit d'investissement de Fr. de 952'000 (préavisNo04/2023) pour à la fois le plan d'affectation et le concours d'architecture.

Entre temps, la commune de Montreux a eu un référendum populaire sur une parcelle qui était à environ 250 m de la parcelle que nous avions envisagé (Saussaz). Le référendum ayant abouti, le projet immobilier n'a pas pu se faire. La commune de Montreux s'est approchée de l'ASR en exprimant ces inquiétudes que le projet de la maison de la sécurité soit soumis au même sort et a décidé de ne pas aller plus loin dans les réflexions du projet de la maison de la sécurité.

De ce fait, le crédit d'étude demandé au Conseil intercommunal dont le montant avait été accordé, n'a pas été utilisé. Les quelques études faites depuis 2023 jusqu'à ce jour ont été prises sur le budget courant avec le compte honoraire prévu pour un certain nombre d'éléments tant juridiques que des études diverses et variées.

Cette manière de faire nous conduit au fait que 0 francs ont été dépensés sur les 952'000. Au vu de ces nouveaux éléments, le CODIR souhaite que le conseil intercommunal puisse prendre la décision d'être d'accord avec le fait de clôturer ce préavis (04/2023) avec 0 francs de dépensé. En parallèle, il faut savoir que la mise en place MCH 2, nous oblige à passer par la case « crédit d'études ». L 'idée du préavis cadre No 12/2026 résulte d'une part à boucler le précédent, mais aussi d'avoir une marge de manœuvre par rapport aux réflexions qui sont en cours et aux études qui devront être menées dans les prochains mois/années qui viennent.

Le 6 novembre de l'année dernière l'ensemble des municipalités des communes membres ont donné leur accord afin que l'on concentre nos efforts de réflexions et d'études sur la parcelle dite de Pré au blanc à Blonay St-Légier. C'est donc aussi en lien avec la décision des 9 communes membres que le CODIR présente ce nouveau préavis. Il est décomposé en 3 grands axes. Un montant qui concerne les mandats, un montant qui concerne des études techniques et un montant pour des travaux spécialisés.

L'octroi d'un crédit de 500'000 francs vise à permettre une réaction rapide aux besoins d'études et de mandats spécialisés. En effet, le fonctionnement politico-administratif actuel impose des délais importants. Pour obtenir un crédit spécifique, il faudrait préparer un préavis, le soumettre au Conseil intercommunal, le faire examiner par les commissions, puis attendre son adoption et l'expiration du délai référendaire de 30 jours. Au total, environ six mois pourraient s'écouler entre la réception d'une offre et la possibilité de l'activer.

Afin d'éviter ces délais à chaque nouveau besoin, il est proposé d'autoriser une enveloppe maximale de 500'000 francs destinée à couvrir les honoraires externes, notamment dans les domaines juridiques, techniques et des travaux spécialisés.

Cette autorisation constitue une possibilité de dépense, et non une obligation de dépenser l'intégralité du montant. Elle doit permettre à l'administration de réagir plus rapidement, tout en respectant le cadre budgétaire approuvé.

Discussion générale :

Dans ce montant, l'étude d'un poste de police secours à Montreux est-elle prévue ?

Oui. Le projet vise à mettre en place un dispositif régional de sécurité coordonné, dont la Maison de la sécurité constituerait le pilier central, sous réserve de sa réalisation.

Sur le plan policier, il est prévu de maintenir certains postes existants, notamment celui récemment rénové grâce à la commune de Vevey, de créer un poste de police à Montreux et d'envisager des bureaux de police à Chardonne, Blonay et à La Tour-de-Peilz. Le dispositif prévoit également de faciliter la location de salles dans les différentes communes afin que les patrouilles puissent rencontrer les plaignants à proximité de leur domicile, sans qu'ils doivent nécessairement se déplacer jusqu'à un poste de police.

Concernant les services de défense contre l'incendie et de secours (SDIS), le projet prévoit une caserne principale à Blonay, le maintien de la caserne de Montreux pour l'est de la région ainsi qu'une réflexion sur un point de départ à Vevey. Ce dernier pourrait notamment permettre aux sapeurs-pompiers de se changer et de partir rapidement avec un véhicule de transport et du matériel d'urgence.

Enfin, les postes de police envisagés seraient polyvalents et utilisés par différents services, notamment Police-Secours, les équipes de proximité et les autres unités concernées. L'objectif n'est donc pas de créer des infrastructures distinctes pour chaque spécialisation, mais de mutualiser les moyens et les locaux dans une organisation régionale cohérente.

Au point 5 Aspects financiers :

Les charges induites par ce crédit sont les suivantes : L'amortissement représentera une charge annuelle de Fr. 50'000 **et NON** 500'000 pendant 10 ans. Normalement sur votre document, l'erreur a été corrigée.

Pourquoi y a-t-il une différence de Fr. 452'000 entre le préavis No 04/2023 et le préavis 12 /2026 ?

Le préavis 04/2023 se distinguait du préavis actuel, car il portait sur deux objets clairement définis : l'élaboration d'un plan d'affectation et l'organisation d'un concours d'architecture. Le crédit demandé concernait donc des prestations précises, liées respectivement à l'urbanisme et à la conception architecturale du bâtiment.

Le nouveau préavis concerne des mandats plus variés, notamment juridiques et techniques, qui devront être attribués progressivement selon l'avancement du projet. Certaines questions restent à clarifier, comme la nécessité de recourir à un marché public.

Une autre différence majeure concerne le terrain destiné à accueillir la Maison de la sécurité. Contrairement au précédent projet, qui concernait un terrain communal, le terrain envisagé à Blonay St-Légier est une propriété privée d'environ 60'000 m². Le plan d'affectation devra porter sur l'ensemble de la parcelle et non uniquement sur la surface nécessaire à la construction du bâtiment. C'est donc le propriétaire privé, et non l'ASR, qui devra déposer et financer ce plan d'affectation.

Ces différences expliquent l'écart de 452'000 francs entre les deux crédits. Le montant actuel doit permettre de financer différents mandats au fur et à mesure de l'évolution du projet, plutôt que de couvrir uniquement deux prestations précisément définies à l'avance.

Délibération :

À l'unanimité, la commission accepte les conclusions du préavis

Conclusions :

En conclusion, la commission vous prie, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 12/2026,

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- de constater que le crédit d'investissement de CHF 952'000.00 octroyé par le préavis No 04/2023, relatif à la réalisation du plan d'affectation et du concours d'architecture au lieu-dit En Saussaz, n'a fait l'objet d'aucune imputation, et de le clore ;
- d'autoriser le Comité de direction à engager les études préalables, expertises et mandats nécessaires au développement du dispositif régional de sécurité publique de la Riviera ;
- de lui octroyer à cet effet un crédit d'investissement de CHF 500’000.00 au maximum ;
- de charger le Comité de direction d'informer la Commission consultative du Conseil intercommunal de l'avancement du projet et de l'utilisation du crédit, à raison de quatre séances par année ;
- d’autoriser le Comité de direction à signer tous les actes et conventions en rapport avec cet investissement.

Corseaux, le 17 octobre 2026

Pour la commission :

Corinne Borloz, présidente-rapporteure